



DÉCISION

N° : 2025-24

Exécutoire le : 17 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2025

Visée le : 17 FEV. 2025

MARCHES PUBLICS

Marché n°24050

Travaux d'aménagement d'un local au gymnase G2 de Marlioz (8 lots) Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer les lots du marché n°24050 relatifs à l'aménagement d'un local au gymnase G2 de Marlioz pour une durée de 5 mois, non renouvelable.

Les montants HT forfaitaires des lots sont les suivants :

- Lot 1 : Maçonnerie - Gros Œuvre :	18 500€
- Lot 2 : Menuiseries extérieures :	6 495€
- Lot 3 : cloisons, doublage faux plafonds	14 766.50€
- Lot 4 : Plomberie :	12 669.23€
- Lot 5 : Electricité et chauffages	12 593.22€
- Lot 6 : Revêtement de sol :	5 409€
- Lot 7 : Carrelages	3 539€
- Lot 8 : Peintures :	6 828.60€

Les titulaires retenus pour ce marché sont les entreprises :

- Lot 1 : SAS Vincent Cacciatore et Fils 170 Av St SIMONS 73100 Aix-Les-Bains
- Lot 2 : GROLLA Verres SAS 456 Sue St Eloi, 73 100 Grésy sur Aix
- Lots 3 et 8 : LA CEFLO – Cedric MARIN 15 rue des frênes 38490 AOSTE
- Lots 4 et 5 : SARL BOSSIO ELEC 115 rue du chêne 73390 CHATEUNEUF
- Lot 6 : SAS ARTI SOLS 417 Avenue du centre 74330 EPAGNY
- Lot 7 : Entreprise GAZZOTTI, Chemin du Corés 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Les entreprises titulaires :
 - o SAS Vincent CACCIATORE
 - o GROLLA Verres
 - o LA CEFLO – Cedric Marin
 - o SARL BOSSIO ELEC
 - o SAS ARTI SOLS
 - o Entreprise GAZZOTTI

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 30/01/2025 17:29:45



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-24 : Marché n.24050 - Travaux d'aménagement d'un local au gymnase G2 de Marlioz (8 lots) - Attribution

Date de transmission de l'acte : 17/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2025

Numéro de l'acte : dec900 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250130-dec900-AR

Date de décision : 30/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics